

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 mai 2025 à 19h30 – Salle du conseil-

Date de convocation : 15 mai 2025.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 11 – en exercice : 11 – présents : 10 - absents : 1 – Représentés : 0.

Présents : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL et Laurence LECUYER-HOYAUX ; Messieurs, Jean-François GARCIN, Jeffrey ARGENSON Lionel NOEL, Alain FOX-DIT-GIRARD, Robert TARQUIN et Jean-Yves CAMACHO.

Absents et/ou excusés : Monsieur Christophe FABRE.

Secrétaire de séance : Laurence LECUYER-HOYAUX

La séance est déclarée ouverte à 19h30, sous la présidence de Mme la Maire Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025
- ❖ Etat des décisions du Maire

A délibérer :

1. Requête de l'Association du Riou Bourdoux pour excès de pouvoir concernant la délibération du 06/02/2025 de reprise de la mise en compatibilité du PLU – Tribunal Administratif de MARSEILLE
2. Requête de Mme Muriel PAQUET pour excès de pouvoir concernant la délibération du 06/02/2025 de reprise de la mise en compatibilité du PLU – Tribunal Administratif de MARSEILLE
3. Frais de fonctionnement de l'école Pierre Magnan année 2024/2025
4. Approbation de convention du prestataire de restauration scolaire du Centre Jean Chaix
5. Révision du prix du ticket de cantine Ecole Pierre Magnan, année scolaire 2025/2026
6. Demande de subvention – Modification du plan de financement -Rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan
7. Acceptation des offres de travaux – rénovation des salles - Tranche 2
8. Cession épareuse AGRIMASTER - Type B500-125

Le rajout d'une délibération supplémentaire concernant les Fonds de Solidarités Logement à l'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Requête de l'Association du Riou Bourdoux pour excès de pouvoir concernant la délibération du 06/02/2025 de reprise de la mise en compatibilité du PLU – Tribunal Administratif de MARSEILLE

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une requête en excès de pouvoir contre la délibération n° 03 en date du 06 février 2025 portant sur la reprise de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration de projet portant sur un parc photovoltaïque.

Elle indique que pour cette instance, elle a contacté Maître Emilie OLIVIER – Avocate au Barreau des Alpes de Haute Provence – 3 Place Manuel 04400 BARCELONNETTE, afin de représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte d'une requête en excès de pouvoir contre la délibération n° 03 en date du 06 février 2025 portant sur la reprise de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration de projet portant sur un parc photovoltaïque, requête devant le Tribunal Administratif de Marseille n° 2503808-10 de L'Association de défense du Riou Bourdoux ;

- **Charge** Madame la Maire de représenter la Commune en justice dans le cadre de cette instance ;
- **Charge** Madame la Maire de toutes signatures et démarches nécessaires dans ce dossier et notamment de donner mandat à Maître Emilie OLIVIER pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. Requête de Mme Muriel PAQUET pour excès de pouvoir concernant la délibération du 06/02/2025 de reprise de la mise en compatibilité du PLU – Tribunal Administratif de MARSEILLE

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une requête en excès de pouvoir contre la délibération n° 03 en date du 06 février 2025 portant sur la reprise de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration de projet portant sur un parc photovoltaïque.

Elle indique que pour cette instance, elle a contacté Maître Emilie OLIVIER – Avocate au Barreau des Alpes de Haute Provence – 3 Place Manuel 04400 BARCELONNETTE, afin de représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte d'une requête en excès de pouvoir contre la délibération n° 03 en date du 06 février 2025 portant sur la reprise de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration de projet portant sur un parc photovoltaïque, requête devant le Tribunal Administratif de Marseille n° 2503849-4 de Madame Muriel PAQUET ;

- **Charge** Madame la Maire de représenter la Commune en justice dans le cadre de cette instance ;
- **Charge** Madame la Maire de toutes signatures et démarches nécessaires dans ce dossier et notamment de donner mandat à Maître Emilie OLIVIER pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Frais de fonctionnement de l'école Pierre Magnan année 2024/2025

FRAIS DE SCOLARITE 2025 et RECAPITULATIF DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Calcul basé sur le CA 2024 et par rapport au nombre d'élèves au 31/12/2024, soit 72 élèves.

FRAIS DE PERSONNEL

Les heures de garderie et de cantine sont retirées du calcul des frais de personnel.

➤ AGENT ECOLE MATERNELLE

Les missions d'ATSEM et de ménage de l'école représentent 90% du temps de travail de cet agent.

- Nombre d'heures travaillées au total sur 2024 : 1714 h **dont 1 542 h pour les missions d'ATSEM et de ménage de l'école (90%)**.
- Montant des charges de personnel 2024 pour cet agent (salaires + charges patronales) : **32 767,85 €**.
- Calcul du coût par heure travaillée : $32\,767,85 \text{ €} / 1714 \text{ h} = \mathbf{19,12 \text{ € par heure}}$.
- Calcul des charges de personnel 2024 liées à l'école maternelle $1\,542 \text{ h} \times 19,12 \text{ €} = \mathbf{29\,483,04\text{€}}$.

➤ AGENT ECOLE PRIMAIRE N°1

Les missions liées au ménage de l'école représentent 31% du temps de travail de cet agent.

- Nombre d'heures travaillées au total sur 2024 : 1 190 h **dont 368 h pour le ménage de l'école (31%)**.
- Montant des charges de personnel 2024 pour cet agent (salaires + charges patronales) : **21 392 ,93 €**.
- Calcul du coût par heure travaillée : $21\,392,93 \text{ €} / 1\,190 \text{ h} = \mathbf{17,98 \text{ € par heure}}$.
- Calcul des charges de personnel 2024 liées au ménage de l'école : $368 \text{ h} \times 17,97 \text{ €} = \mathbf{6616,64 \text{ €}}$

➤ AGENTE ECOLE PRIMAIRE N°2

Les missions liées au ménage de l'école représentent 25% du temps de travail de cet agent.

- Nombre d'heures travaillées au total sur 2024 : 1155 h **dont 288 h pour le ménage de l'école (25%)**.
- Montant des charges de personnel 2024 pour cet agent (salaires + charges patronales) :

20 878,04 €.

- Calcul du coût par heure travaillée : 20 878,04 € / 1155 h = 18,07 € par heure.
- Calcul des charges de personnel 2024 liées au ménage de l'école : 288 h x 18,07 € = **5 204,16€**

SOIT UN TOTAL DE : 41 303,84 € pour 2024.

DETAIL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 (ENTRETIEN ET FOURNITURES)

ARTICLE	OBJET	REALISÉ 2024
6042	Achat de prestation de service (créneaux natation)	750 €
60611	Eau et assainissement	802,21 €
60612	Electricité	1 448,87€
60621	Combustibles (gaz)	8 441,38 €
60631	Fournitures d'entretien	2 488,29 €
60632	Fournitures de petit équipements	33,10 €
6067	Fournitures scolaires et administratives	5 425,41 €
611	Contrats de prestations de services	799,82 €
61228	Maintenance photocopieur	592,92 €
615221 / 6156	Remplacement robinets sanitaires / circulateurs / extincteurs	2 561,63 €
61561	Ecran pc école	149 €
6161	Assurance	721,37 €
6248	Transports sorties scolaires	3 727,97 €
6262	Frais de télécommunications	849,60 €
TOTAL		28 791,57 €

- Frais d'entretien et de fournitures 2024 : 28 791,57 €
- 72 enfants inscrits à l'école au 31/12/2024.
- Coût des frais d'entretien par enfant : **399,88 € par enfant.**

CALCUL DU COÛT D'UN ENFANT POUR L'ANNEE 2024

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
Nombre de classes	1 classe	2 classes	3 classes
Nombre d'élèves	28	44	72
Frais de personnel	29 483,04 €	11 820,80 €	41 303,84 €
Frais d'entretien et fournitures	11 196,72 €	17 594,85 €	28 791,57 €
Coût total	40 679,76 €	29 415,65 €	70 095,41 €
Coût par enfant	1 452,85 € / enfant	668,54 € / enfant	

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025

	Classe	Barcelonnette	Enchastrayes	Faucon de Barcelonnette	Méolans Revel	Les Thuiles	Jausiers	Total
Nbr extérieurs inscrits	Mater	1,5	0,5	1		0,5		3
	Elém	6	1,5		1	0,5	1	10
	Total	7,5	2	1	1	1	1	13
Nbr extérieurs facturés	Mater		0,5	1				1,5
	Elém	1	1		1			3
	Total	1	1,5	1	1			4,5
Montant participation	Mater		726,42 €	1 452,85 €				2 179,27 €
	Elém	668,54 €	668,54 €		668,54€			2 005,62 €
	Total	668,54 €	1 394,96 €	1 452,85€	668,54€			4 184,89€

Madame la Maire indique au conseil Municipal que la commune de Saint-Pons accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école communale.

Chaque année le coût de la scolarisation d'un élève doit être calculé afin de déterminer la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « commune de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Saint-Pons.

Considérant les dispositions de l'article L212-8 et R212-21 du code de l'Education, les frais de fonctionnement pour l'année 2023, calculés selon les dépenses du compte administratif de l'année 2024, sont les suivants :

- **1 452,85 € pour un enfant en maternelle.**
- **668,54 € pour un enfant en élémentaire.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** les montants susvisés pour les participations aux charges de scolarisation des enfants d'autres communes.
- **de charger** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour le recouvrement des frais de scolarisation pour l'année 2024/2025 auprès des communes concernées.
- **De dire** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de

sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

4. Approbation de convention du prestataire de restauration scolaire du Centre Jean Chaix

La commune a fait un appel d'offres à trois prestataires de la vallée de l'Ubaye :

- La Sousta : qui propose un service en liaison froide, sinon la commune doit investir dans le matériel pour assurer une liaison chaude,
- Jean-Chaix : proposition de livraison de repas avec l'effectif souhaité en liaison chaude avec le contrôle des températures et repas témoins à 8,90€ le repas,
- L'Hacienda : pas de retour d'offre de prestation

M. Garcin demande si la commune peut bénéficier du dispositif de la cantine à 1€. Madame la Maire explique que ce dispositif n'est plus proposé par l'Etat.

Madame Bardin explique qu'il semblerait que la cantine pourrait être déductible d'impôts.

Vu les avis des commissions affaires scolaires et finances réunies le 9 mai 2025 pour l'analyse des offres reçues,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un réfectoire scolaire avec liaison chaude et froide des repas,

Considérant l'analyse des trois offres sollicitées pour la prestation de livraison et fournitures des repas,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le foyer de vie l'Hacienda de Saint-Pons assure actuellement la cantine des élèves de l'école communale.

L'effectif maximum accepté par cet établissement étant de 30 élèves par repas, cette limite nous oblige chaque jour à refuser des demandes d'inscription à la cantine. Les locaux exigus n'étant pas optimaux pour le confort des élèves et des agents de service, il a été décidé d'accueillir le réfectoire scolaire dans l'une des salles associatives du village pour la rentrée scolaire 2025. Les contraintes de personnel et de budget ont conduit la commune à faire appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas sur le site de restauration.

Après sollicitation de trois prestataires locaux, et analyse des offres, la proposition du centre Jean-Chaix a été retenue.

Après examen de ladite convention et avis favorable des commissions affaires scolaires et finances, Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention ci-dessus présentée,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ci-dessus présentée dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Durée de la convention : pour une année à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025 /2026. Reconduction tacite jusqu'à deux fois.
 - Fournitures et livraison des repas pour le service de cantine de l'école de Saint-Pons
 - Tarif : 8,90 € / repas.

- **Charge** Madame la Maire d'informer le foyer de l'Hacienda du non renouvellement de la convention de prestation de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.
- **Dit** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

5. Révision du prix du ticket de cantine Ecole Pierre Magnan, année scolaire 2025/2026

DETERMINATION TARIFS DES TICKETS DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (Hacienda)

	Prix facturé à la commune par repas	Coût du transport par repas	Coût total d'un repas	Tarif de vente (charge des parents)		Reste à charge par la commune	
Saint-Pons	6,50 €	0,00 €	6,50 €	3,50 €	54%	3,00 €	46%
Extérieur				4,50 €	69%	2,00 €	31%

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (Jean-Chaix)				SIMULATION (proposition Tarifs commission finances et écoles)			
	Prix facturé à la commune par repas	Coût du transport par repas	Coût total d'un repas	Tarif de vente (charge des parents)		Reste à charge par la commune	
Saint-Pons	8,90 €	0,00 €	8,90 €	5,00 €	56%	3,90 €	44%
Extérieur				6,00 €	67%	2,90 €	33%
Reste à la charge par la commune : charge salariale, l'achat et l'entretien des locaux et du matériel							
VARIATION N-1 / N							
Saint-Pons	2,40 €	- €	2,40 €	1,50 €	+	+0,90 €	+
Extérieur				1,50 €	+	+0,90 €	+
					42%		30%
					33%		45%

Mme Lecuyer trouve le tarif un peu élevé. Mme la Maire explique que le tarif reste bien inférieur au prix proposé quand la restauration était proposée au centre Jean Chaix et il reste un prix plus que raisonnable pour le prix d'un repas et au vu de sa qualité et quantité. Elle

rajoute que le prix comprend également la charge des employées, des locaux et du matériel. Et cela résout le problème actuel de limitation du nombre de places.

Vu l'avis des commissions affaires scolaires et finances réunies le 9 mai 2025.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'une révision du prix du ticket de cantine est à réaliser suite au changement de mode de fonctionnement du réfectoire et du prestataire en charge de la fourniture et de la livraison des repas.

Le Centre Jean-Chaix facturera 8,90 € par repas, (fourniture et livraison comprises). A ces frais s'ajoutent les frais de personnel supplémentaires pour le ménage des locaux et la préparation de l'espace de restauration ainsi que les fluides (eau électricité et chauffage) qui étaient jusqu'à présent assumés par les prestataires.

Après avis de la commission des finances et affaires scolaires, Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif des tickets de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 5 €/ticket pour les enfants domiciliés à Saint-Pons soit 50 € le carnet de 10 tickets repas.
- 6 €/ticket pour les enfants domiciliés dans d'autres communes soit 60 € le carnet de 10 tickets repas.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les tarifs des tickets ci-dessus présentés.
- **Dit** que les tarifs susvisés sont applicables pour la vente des tickets de cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026.
- **Dit** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

6. Demande de subvention – Modification du plan de financement -Rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan

Vu la délibération n° 7 du 20 mars 2025.

Vu la délibération n° 18 du 3 avril 2025.

Suite aux nouvelles circulaires 2025 relatives à l'attribution des aides de l'Etat pour les travaux d'investissement des communes, il est nécessaire de modifier le plan de financement des travaux envisagés pour la rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan détaillés dans les deux délibérations citées ci-dessus.

Le dossier de demande de subvention déposé à la Préfecture comprendra :

- Le remplacement de la chaudière au Gaz.
- La réfection de la toiture.
- Le remplacement des menuiseries extérieures.
- Les travaux en régie pour l'isolation des plafonds.
- Une provision pour inflation.
-

L'étude énergétique étant financée par le programme ACTEE+, celle-ci est retirée du dossier.

Le coût global de ce projet est estimé à 126 117,26 € dont le plan de financement envisagé est le suivant :

Région Nos Communes d'abord (1,66%) (chaudière Gaz uniquement)	2 087,95 € HT
Fonds ETAT (60 %)	75 670,36 € HT
Autofinancement (38,34%)	48 358,95 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école communale présenté,

Approuve le plan de financement proposé,

Décide :

- de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 60 % du coût de l'opération HT.

7. Acceptation des offres de travaux – rénovation des salles - Tranche 2

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la mission d'exécution confiée au cabinet d'architecture AMASA pour la rénovation des salles communales 1 et 2 (tranche 2).

Considérant l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture AMASA pour la deuxième tranche des travaux de rénovation des salles communales (salles 1 et 2).

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis retenus pour les travaux de rénovation des salles communales 1 et 2.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte les devis suivants :**

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL BERBEYER PHILIPPE	LOT 2 – Gros-œuvre maçonnerie	11 250,00 €	13 500,00 €
SARL PC ELECTRICITE	LOTS 05 et 06 – Electricité - alarme incendie et VMC	4 965,00 €	5 958,00 €
TINTIN SERVICES	LOT 4 - Plomberie	1 462,80 €	1 755,36 €
C&L	LOT Plâtrerie - Carrelage	16 031,34 €	19 237,61€

ALTECC	LOT 10 – Equipement	9 322,01€	11 186,41 €
--------	---------------------	-----------	-------------

- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Madame la Maire à signer les devis complémentaires, valant ordre de service, relatifs aux éventuels travaux supplémentaires survenus dans le cadre des marchés acceptés ci-dessus.
- **Dit** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

8. Cession épareuse AGRIMASTER - Type B500-125

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la société TEISSIER ET FILS a déposé une offre de reprise de l'épareuse AGRIMASTER B500-125 dans le cadre de l'achat d'une balayeuse LAGARDE pour des services techniques. Cette offre s'élève à 3 600 € TTC.

Considérant l'offre de reprise de la société TEISSIER ET FILS.

Considérant que ce matériel doit être sorti de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide :

- d'accepter l'offre de reprise de la société TEISSIER ET FILS à hauteur de 3 600 €.
- de sortir de l'inventaire le bien correspondant dont le numéro d'inventaire est le suivant : 2002/2
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel.

9. Participation financière au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, reçu en mairie le 16 mai 2025, sollicitant une participation financière de la commune au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à hauteur de 0,61 € par habitant.

Ce Fonds permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées, des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De participer au budget 2025 du FSL.
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 65738.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses.

- **Tirage au sort des Jurés d'Assises 2026**

Comme chaque année, il convient d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises. Cette liste une fois constituée est adressée aux services de greffe judiciaires de la Cour d'assises du département. Pour rappel, la commune de Saint-Pons est la commune référente des communes rattachées (Uvernet-Fours et Les Thuiles). Après le tirage de 6 noms pour chaque commune, la commune de Saint-Pons procédera à un second tirage de 6 noms avec les 18 noms des trois communes.

Les six noms tirés de la liste électorale sont :

- Mme Sandra Martin épouse Fabre
- M. Alain Flandre
- M. Patrick Seigneur
- Mme Christine Janoty épouse Koch
- M. René Paquet
- M. Pierre Borel

- **Proposition activités chiens de kart/cani-rando**

Madame la Maire présente la proposition de projet d'activités de chiens de traîneau en kart et de cani-balade au départ du sentier découverte du Riou Bourdoux vers le chemin des Cognets. Mme la Maire et Mme Manuel ne sont pas favorables au projet au vu des nuisances possibles (bruit et odeur) que peut engendrer une telle activité et de la cohabitation de cette activité avec tous les usagers de ce sentier qui est relativement fréquenté.

Le lieu demandé étant sur la propriété de l'ONF, le demandeur, Mme Pirat, a été redirigé auprès de l'ONF de Barcelonnette.

La proposition d'activités et l'avis du conseil seront transmis à M. Gaidioz de l'ONF.

- **Projet de « centre aéré » canin**

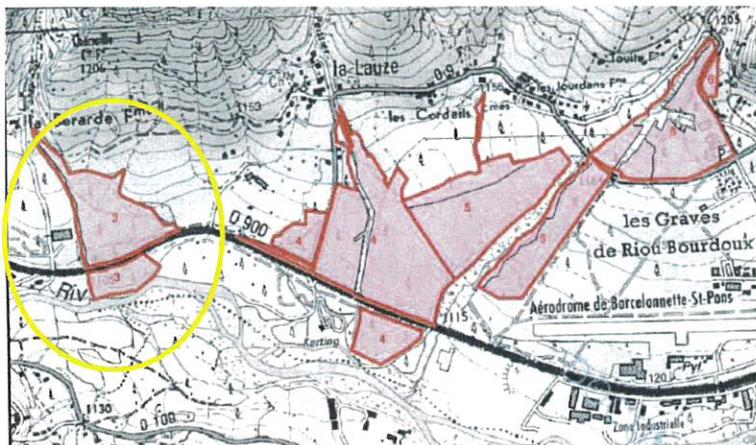
Suite au courriel de Mme Imperato concernant sa recherche d'un lieu pour installer son activité. Le conseil municipal n'est pas favorable à son installation notamment près des habitations au vu des nuisances possibles (bruit et odeur). Et la commune ne dispose pas de local ni de terrain adapté à ce type d'activités.

- **ONF**

Suite aux devis de l'ONF, pour celui concernant la création de périmètre en limites de parcelles privées (localisation 3.i située entre La Lauze et le Torrent de la Bérarde), le conseil municipal le valide.

Concernant l'entretien et le remplacement des dispositifs de protection pour les arbres replantés. Le conseil municipal demande la durée d'entretien (une fois ou l'entretien pour l'année ou plus). Mme Manuel propose que la commune s'en charge car selon M. Garcin cela représente du petit entretien.

Concernant les plantations, M. Garcin informe que quelques arbres (environ 3 sur 30/40 arbres) n'ont pas pris notamment des résineux, l'ONF s'est engagé à les remplacer.



- Demande place de dépôt pour des coupes privées :

Suite à la demande de M. Nascimento, chargé des exploitations Avisilva et mandaté par des privés pour l'autorisation de dépôts pour des coupes de bois privées. Le conseil municipal décide de proposer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance et de proposer le même tarif généralement pratiqué par l'ONF. Mais avant de prendre toute décision, se renseigner sur la durée d'occupation et la surface occupée.

- Plateforme compostage collectif :

Les bacs de compostage collectif ont été mis en service le mardi 13 mai 2025. Ils sont situés au pied de la Valette Basse (croisement avenue du Pain de Sucre et de l'Avenue du Grand Bérard) où se trouve déjà les bacs de tris et l'abri cartons.



Tour de table :

Mme la Maire explique qu'elle a rencontré les gestionnaires du Loup Blanc, le lundi 28 avril 2025 concernant la situation du parc résidentiel de loisirs (PRL) au niveau de l'urbanisme, des ventes et des occupations. Lors de cet échange, les gestionnaires nous ont signalé la présence de résidents à l'année alors qu'ils avaient été informés (gestionnaires, propriétaires et locataires) que l'occupation en résidence principale est interdite dans un PRL et par le PLU.

Etant situé en zone 4U du PLU qui est une zone urbanisée ayant une vocation essentiellement touristique et n'autorisant que de la résidence temporaire. Dès lors toute utilisation des hébergements (HLL et maison de fonction) en habitation principale est proscrite et l'occupation ne peut être que saisonnière (moins de 8 mois par an) et de loisir.

Suite à cette entrevue, ils vont déposer un permis d'aménager modificatif car les plans ont des incohérences et ont subi des changements. Il reste à régulariser l'encadrement des ventes et de parcellisation des lots vendus. Une rencontre avec Maître Vaginay est prévue, une demande de rendez-vous a été demandé le 12 mai 2025, en attente de son retour.

Mme la Maire a rencontré le mercredi 21 mai 2025, le Sous-Préfet, un représentant de la DRAC et M. Chaigne des Bâtiments de France (ABF) concernant le dossier de la reprise de la toiture de l'Eglise. Pour rappel, l'architecte chargé du dossier veut se désengager si l'option « parapluie » n'est pas prise et ni la commune ni les services de la DRAC et des Bâtiments de France peuvent prendre en charge les frais inhérents à son installation. La DRAC a expliqué qu'il y avait d'autres techniques moins onéreuses avec des artisans Bâtiments de France comme des bâches tunnels déplaçables.

M. Chaigne et la DRAC vont contacter M. Garin, l'architecte en charge du dossier concernant ce point. Ils ont bien confirmé que la commune n'était pas Maître d'ouvrage et que M. Flavigny, l'architecte en charge de la rénovation à l'époque et qui avait été choisi par leurs soins, n'a pas effectué de suivi de travaux alors que c'était de sa compétence.

Le dossier va être transmis à M. Chaigne, en attente de leurs retours pour la suite à donner.

La commune est en attente de la confirmation par la sous-préfecture de la réunion concernant le refuge de la Pare. Cette réunion devrait être validée pour le mardi 27 mai 2025 à 14h30.

M. Garcin demande transmettre le mail des communes forestières pour le projet « Forêts Pédagogiques à l'école » à Mme Marconnot-Thanneur, l'enseignante en charge du projet afin qu'elle communique ses disponibilités.

M. Argenson informe que les travaux au croisement du Verger ont commencé et que l'enrobé est prévu pour demain. M. Garcin demande à ce que le talus côté torrent soit enlevé car l'eau ruisselle sur la route au lieu d'aller vers le torrent.

Mme la Maire annonce que les travaux d'enfouissement de réseaux ont commencé aux Berges de l'Ubaye et que les travaux de goudronnage devraient être programmés l'automne 2025.

Pour information, Mme la Maire sera absente du 31 mai au 10 juin 2025 et la mairie sera fermée pour le pont de l'Ascension.

La séance est levée à 21h20.

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC

Secrétaire de séance
Laurence LECUYER-HOYAUX



